

Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagnes Mobilités

**Territoires de montagne
périurbains et peu denses**

Candidatures du 4 avril au 28 mai 2022

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/avenir-montagnes-mobilites>

Table des matières

I.	La Mobilité une action majeure d’Avenir Montagnes Ingénierie	2
II.	Les projets attendus	2
A.	Nature des projets.....	2
B.	Eligibilité des projets	3
III.	Nature du soutien proposé	4
A.	Soutien financier	4
B.	Appui technique	5
IV.	Critères d’éligibilité de l’AMI	5
A.	Eligibilité du territoire	5
B.	Eligibilité du porteur	5
V.	Déroulement de l’AMI.....	6
A.	Modalités de soumission et dépôt du dossier à l’AMI	6
B.	Critères de recevabilité et d’éligibilité des dossiers	7
VI.	Evaluation des candidatures	7
A.	Critères de sélection.....	7
B.	Sélection des projets	8
VII.	Valorisation des projets lauréats.....	8
Annexe 1	Exemples de projets innovants.....	9
Annexe 2	Cartographie des territoires éligibles	10

I. La Mobilité une action majeure d'Avenir Montagnes Ingénierie

Le plan Avenir Montagnes, annoncé par le Premier ministre le 27 mai 2021, a pour ambition de construire un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire.

La question de la mobilité, du premier et du dernier kilomètre, est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d'envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales pour rejoindre les stations et pour se déplacer au quotidien. Notamment, la création d'ascenseurs valléens est un enjeu majeur pour l'attractivité des destinations de montagne ainsi que pour la sécurité et la décarbonation des déplacements, tant des habitants que des touristes et excursionnistes.

La mesure n°10 du Plan Avenir Montagne mobilise 10 M€ pour accompagner en ingénierie l'expérimentation et l'évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovants et de proximité dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Ce fonds permettra d'accompagner des territoires de massif, en deux temps. En mars 2022, 57 lauréats ont été retenus pour la première vague de l'AMI Avenir Montagnes mobilités et de nouveaux territoires pourront aussi être accompagnés pour ce semestre 2022. Les territoires lauréats d'Avenir Montagnes Ingénierie bénéficieront d'un accès prioritaire, mais non exclusif, à cet AMI.

Retrouvez les territoires lauréats d'Avenir Montagnes ingénierie et mobilités (1^{ère} vague) : [04.03.2022 DP AvenirMontagne 0.pdf \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)

II. Les projets attendus

A. Nature des projets

L'AMI recherche des projets nouveaux, portant sur des solutions ou des services de mobilité, ou favorisant la démobilité, en adéquation avec les enjeux du territoire. Il doit s'agir de projets innovants pour le territoire qui s'inscrivent dans un plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité et dans une logique systémique durable, inclusive et solidaire. L'AMI intervient en soutien à la mise en place de nouveaux services mais n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement de services de mobilité existants.

L'innovation telle que recherchée dans cet AMI peut prendre différentes formes :

- **innovation sociale** qui consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. [...]. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.¹

¹ Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

- **innovation participative et citoyenne** appuyée sur la mise en œuvre de nouvelles idées avec la participation de chacun dans un but de développement durable et dont l'objectif est d'améliorer les trois profits : le développement économique, la protection de l'environnement, la solidarité sociale (Citoyenne) peut aussi être une forme d'innovation présentée.
- **innovation frugale** qui est l'art de faire mieux avec moins. Elle part du principe que tout problème peut se résoudre avec les moyens disponibles au niveau local.

Quelques exemples d'actions sont présentés en annexe 1

Les projets attendus **devront aussi comporter une dimension innovante organisationnelle**, portant par exemple sur des sujets tels que :

- La participation citoyenne, notamment par l'association des habitants,
- La coopération avec les acteurs locaux, notamment les employeurs,
- La coopération et l'articulation avec d'autres collectivités notamment limitrophes,
- L'articulation avec d'autres politiques (urbanisme, santé, air, bruit, énergie, climat, habitat, cohésion territoriale et sociale, ...),
- L'intégration de démarche expérimentale,
- La proposition d'actions en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire,
-

Enfin, une attention particulière sera portée :

- aux solutions de mobilité inclusive ou solidaire et aux projets visant à assurer la résilience des territoires. Pour ce faire, les porteurs de projets sont invités à s'appuyer sur la démarche incitative « Tous mobiles » développée par le Laboratoire de la mobilité inclusive² et le Ministère de la Transition Ecologique dont les ressources sont disponibles sur le site www.tousmobiles-kit.com ;
- aux solutions de mobilité touristique sur les stations de montagne, bénéficiant aussi bien aux touristes qu'aux habitants des territoires concernés ;
- aux études préalables de solutions de projets d'ascenseurs valléens dans la logique de développer des solutions de mobilité du premier ou dernier kilomètre pour les habitants et les touristes des territoires.

B. Eligibilité des projets

Ne sont pas éligibles :

- les projets dont la durée de mise en œuvre dépasse 36 mois
- Les projets portant exclusivement sur des aménagements d'infrastructures, sans déploiement de services de mobilité ou favorisant la démobilité associés
- Les projets ne portant que sur des dépenses de fonctionnement de services existants

² <https://www.mobiliteinclusive.com/>

III. Nature du soutien proposé

Une démarche innovante d'accompagnement des lauréats est proposée puisqu'elle consiste en un soutien financier et un appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

Pour tous les projets candidats à cet AMI, un appui au montage et à la maturation du projet sera proposé par les cellules régionales d'appui France Mobilités en amont du dépôt définitif du dossier de candidature.

Pour les projets lauréats de l'AMI, une subvention sera apportée pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets, ainsi qu'un appui technique conjoint de l'ANCT et du CEREMA, selon les besoins identifiés.

A. Soutien financier

Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière correspondant à 50% des coûts éligibles du projet, limitée à 200 000€.

Toutes les dépenses sont éligibles à l'exception :

- Des coûts de personnels titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Des coûts de structure des collectivités.

Les dépenses d'investissement sont limitées à 50 000€ HT :

- Les coûts réels d'investissement du projet peuvent excéder ce montant, mais les coûts supérieurs à 50 000€HT ne seront pas comptabilisés comme dépenses éligibles.

Qu'il soit matériel ou relatif à l'aménagement d'infrastructures (dépenses d'acquisition de véhicules, vélos à assistance électrique, d'aménagement aires de covoiturage.... Le calcul de la subvention se fera uniquement en ramenant le total investissement au montant de ce plafond.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Etat sont applicables aux projets soutenus financièrement dans le cadre cet AMI. Les aides financières apportées par l'ANCT dans le cadre de cet AMI seront versées sous forme de subventions.

Modalités de versement :

- Conformément aux règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Etat, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ANCT. La date de dépôt de la candidature sur la plateforme sera considérée comme date de demande d'aide.
- A la signature de la convention, les lauréats percevront de l'ANCT une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention.
- Le solde sera versé à la clôture de l'action. Exceptionnellement, un paiement intermédiaire pourra être fait sur demande expresse du candidat, sous réserve de validation de ANCT.

B. Appui technique

Les projets lauréats pourront bénéficier d'un appui technique apporté par l'ANCT et/ou le Cerema, suivant les besoins identifiés. Cet appui pourra être apporté individuellement, ou collectivement pour les projets relevant de thématiques similaires. Il pourra concerner :

- Un accompagnement à la mise en œuvre technique des projets : précision du besoin, de la cible et des caractéristiques de la solution ; estimation des coûts d'investissements et d'exploitation/maintenance ;
- Un appui méthodologique et organisationnel à l'évaluation : appui à la définition des critères et des indicateurs précis de suivi, appui à la définition du process global d'évaluation, identification des enquêtes et recueils de données au besoin, appui à la rédaction du cahier des charges de réalisation de ces enquêtes et suivi du prestataire, appui à la rédaction du bilan et des enseignements pour la définition et la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation des projets d'expérimentation aux regards des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

IV. Critères d'éligibilité de l'AMI

Les critères d'éligibilités au présent appel à manifestation d'intérêt portent à la fois sur les caractéristiques du territoire concerné et sur la qualité des porteurs de projets.

A. Éligibilité du territoire

Sont éligibles seulement **les projets respectant conjointement les deux critères suivants** :

- **les projets localisés sur des territoires de densité intermédiaire, peu dense ou très peu dense.** La grille communale de densité permet d'identifier la densité des communes selon 4 groupes : dense, intermédiaire, peu dense et très peu dense.
- **les projets localisés dans le périmètre des massifs métropolitains et ultramarins.**

La liste des communes et des EPCI éligibles est disponible à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/appe-a-manifestation-dinteret-avenir-montagnes-mobilites/#resources>

Si un EPCI candidat est intégré pour partie seulement dans le périmètre d'un massif, soit le projet devra concerner uniquement les communes de massif, soit la demande d'accompagnement sera proratisée sur ces seules communes.

Les représentations cartographiques sont présentées en annexe 2

B. Éligibilité du porteur

1/ Sont autorisés à candidater les porteurs de projets dont les projets entrent dans le cadre législatif ou réglementaire existant à la date de clôture du présent appel à manifestation d'intérêt. Les projets étant confrontés à des difficultés d'ordre législatif seront redirigés vers le Facilitateur France Mobilités.

2/ Sont éligibles les candidatures portées par :

- Les personnes morales de droit public disposant de compétences en matière de mobilité des personnes et/ou des biens, qui peuvent être notamment, en cas de compétences de droit ou déléguées :
 - Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) existantes au sens de [l'article L. 1231-1 du code des transports](#),
 - Les collectivités ou groupements délégataires de la région notamment les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 pour lesquelles la région est AOM locale sur le ressort territorial desdits EPCI, ayant engagé un dialogue avec la région pour la délégation de services et/ou de compétences nécessaires au projet,
 - Les communes pouvant réaliser des remontées mécaniques comme inscrit dans le code du tourisme (L. 342-9)
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006813200?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF).
- Le porteur de projet veillera à identifier les compétences nécessaires à la conduite du projet et à associer les acteurs compétents.

3/ Sont également éligibles en tant que porteurs :

- Les acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) et les associations, sous réserve de la mise en place d'un partenariat avec au moins un territoire éligible (dans un massif et de densité intermédiaire, peu dense ou très peu dense) et une personne morale de droit public éligible au sens du 2/ précédent.

V. Déroulement de l'AMI

A. Modalités de soumission et dépôt du dossier à l'AMI

Le dépôt de dossiers s'effectue uniquement à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/avenir-montagnes-mobilites>

1. Au plus tard le 28 mai 2022 à minuit : dépôt du dossier de candidature préliminaire sur Démarches simplifiées

Il est recommandé de déposer un dossier de candidature préliminaire le plus tôt possible afin de bénéficier rapidement d'un échange avec la cellule France Mobilités. Les pièces à déposer pour bénéficier de cet échange sont peu nombreuses dans cette phase et sont précisées dans le formulaire de dépôt du dossier.

2. Avant le 15 juillet 2022 : échange avec la cellule régionale France Mobilités. La cellule régionale France Mobilités prendra contact avec le porteur de projet pour l'appuyer dans la finalisation de son dossier de candidature. Cet échange doit aussi permettre à la cellule régionale d'évaluer la maturité du projet.

A l'issue de cet échange, il sera indiqué au porteur :

- si son projet est éligible sans réserve. Dans ce cas, il sera invité à déposer les pièces complémentaires et son attention sera attirée sur les enjeux clés de son dossier pour être sélectionné.
 - si son projet est éligible sous certaines réserves. Dans ce cas, le porteur pourra modifier les premières pièces transmises et les redéposer à nouveau.
 - si le projet ne correspond pas aux critères de l'AMI et est inéligible.
3. Les porteurs de projets autorisés à poursuivre la démarche seront invités à compléter leur dossier **jusqu'au 14 septembre**. La procédure sera ensuite close.
4. Le jury se déroulera dans la seconde quinzaine du mois d'octobre 2022.

B. Critères de recevabilité et d'éligibilité des dossiers

Les critères d'éligibilité sont détaillés dans ce cahier des charges ainsi que sur l'espace de dépôt des dossiers (Démarches simplifiées). Le porteur de projet est invité à vérifier ces conditions et s'engage à ne déposer de dossier que si ces conditions sont respectées.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis après le 28 mai 2022 minuit,
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission,
- Les dossiers incomplets (sont considérés comme incomplets les dossiers auxquels manquerait une pièce ou un élément indiqué comme obligatoire lors du dépôt du dossier),
- Les dossiers qui ne sont pas déposés sur la plateforme Démarches simplifiées,
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (par exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés,

VI. Evaluation des candidatures

A. Critères de sélection

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seuls les projets répondant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants :

- La réponse apportée par le projet aux enjeux locaux (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins du territoire, pertinence de l'échelle territoriale) ;
- Innovation dans la manière de construire la stratégie territoriale et son niveau d'aboutissement, ou dans les expérimentations envisagées ;

- Ambition et pertinence de l'objectif à atteindre aux regards des enjeux de transition écologique et solidaire ;
- Les modalités d'évaluation du projet : définition et mise en place d'indicateurs de suivi ;
- Les bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique ;
- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet ;
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet ;
- L'intérêt et la mobilisation du territoire : implication des élus, ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes ... ;
- L'effet incitatif de l'aide (comment le projet serait mené sans l'aide de l'ANCT).

B. Sélection des projets

L'instruction des dossiers éligibles et recevables sera réalisée conjointement par les services techniques de l'ANCT, de France Mobilités et les cellules régionales d'appui.

A l'issue de cette phase d'instruction, le Comité de pilotage de l'AMI, constitué des représentants de l'ANCT, de l'ADEME, de la Banque des Territoires, du CEREMA et du ministère de la Transition Ecologique, rendra un avis sur chacun des projets présentés et sélectionnera les lauréats.

VII. Valorisation des projets lauréats

Les dossiers de candidature devront comporter une synthèse du projet qui sera publiée, en cas de sélection du projet à l'AMI, dans un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées, les freins et difficultés rencontrées, les bénéfices et la perception locale des habitants.

Annexe 1 Exemples de projets innovants

Les projets innovants peuvent porter sur de nombreuses thématiques

- Des actions en faveur de la démobilité (tiers lieux, espace de coworking...),
- l'accompagnement au changement de pratique en matière de mobilité des publics vulnérables,
- La prise en compte du droit à la mobilité pour tous,
- Les déplacements domicile travail notamment en terme d'animation participative en lien avec la mise en place du comité des partenaires, prévu dans la LOM (par exemple challenge des mobilités...),
- Les plans de mobilité interentreprises
- Les déplacements scolaires et l'articulation avec les établissements scolaires,
- La possibilité offerte aux usagers d'être informés et de disposer de plusieurs moyens de déplacement dans une optique de développer l'intermodalité et la multimodalité sur le territoire,
- Les transports collectifs réguliers ou à la demande, et entre autres, les études sur les projets d'ascenseurs valléens
- Les mobilités partagées,
- Les mobilités actives (vélo et marche)
- Les mobilités liées aux activités de tourisme en zone de montagne (accès aux sites touristiques, aux sites d'intérêts, aux activités culturelles et sportives...)
- La gestion des flux en matière de transport de marchandises, logistique innovante.
- ...

Annexe 2 Cartographie des territoires éligibles

Communes éligibles à l'AMI : communes classées en densité intermédiaire (rose), peu dense (vert pâle) et très peu dense (vert foncé)



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Zonage rural

validé en comité interministériel aux ruralités
du 14 novembre 2020

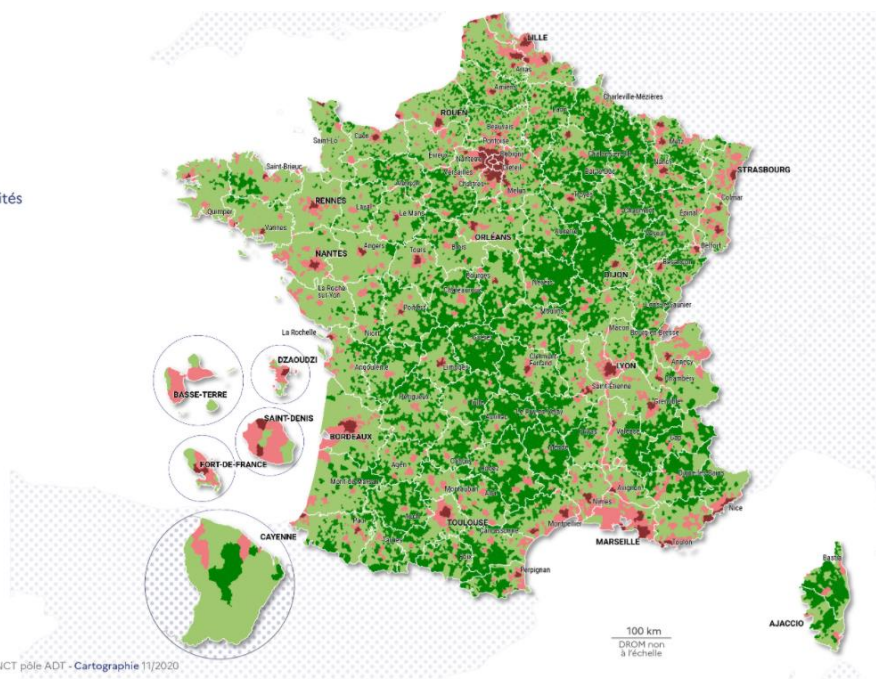
selon la grille communale de densité

1. Commune en zonage rural

- Très peu dense
- Peu dense

2. Commune hors zonage rural

- De densité intermédiaire
- Très dense



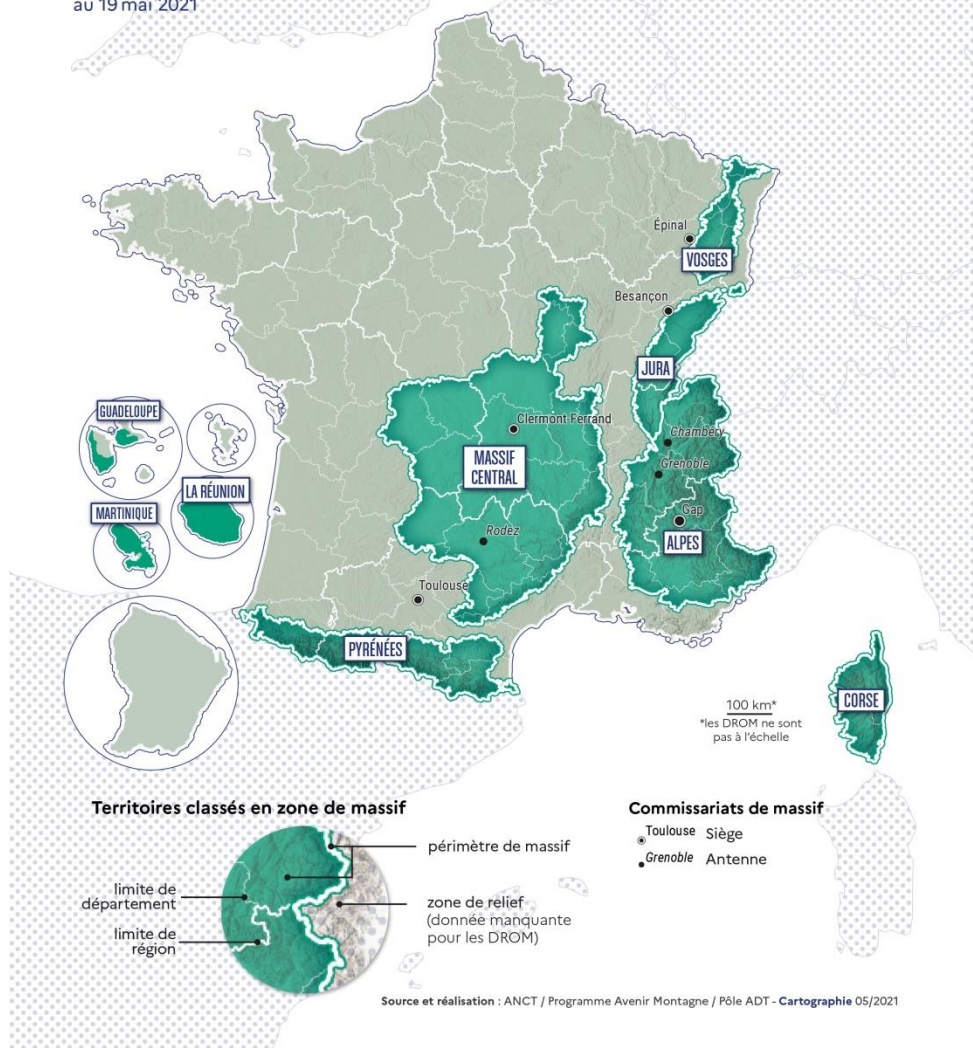
Sources : Insee grille de densité COG 2020 • Réalisation : ANCT pôle ADT - Cartographie 11/2020

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=grid.gridens&view=map26>

Les périmètres de massif,
territoires éligibles au programme

Avenir MONTAGNES

au 19 mai 2021



<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i= zon .massif&view=map36>